

# LE SDAGE ET LE PROGRAMME DE MESURES du bassin Rhône-Méditerranée

**Formation FNE – 8 décembre 2016**

**Montpellier**



# LE SDAGE ET LE PROGRAMME DE MESURES du bassin Rhône-Méditerranée

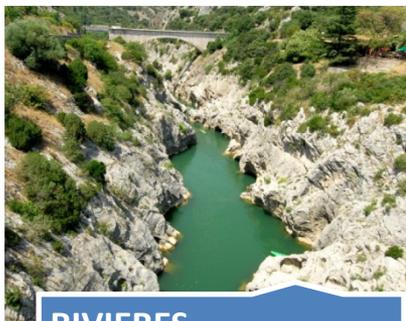
## ELEMENTS GENERAUX





# Le SDAGE, le PDM

- Le **SDAGE** fixe les grandes orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - En prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique
  - La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
- Pour atteindre le bon état des eaux, des actions par territoire sont rassemblées dans le **programme de mesures**



**RIVIERES**

• L'Hérault



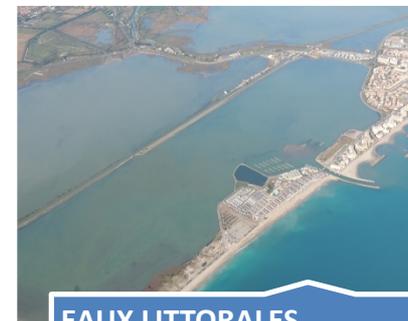
**PLANS D'EAU**

• Lac des Bouillouses



**EAUX SOUTERRAINES**

• Grotte souterraine, 34



**EAUX LITTORALES**

• Lagunes palavasiennes



Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.



En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

## SDAGE : objectif de bon état

# Pourquoi rechercher le bon état ?

*Des milieux aquatiques en bon état rendent à l'homme des services durables et les territoires attractifs*



## Santé

- Eau potable, pêche et conchyliculture, baignade



## Environnement

- Biodiversité



## Développement économique

- Eau de qualité nécessaire à l'industrie, au tourisme, à l'agriculture
- Création d'emplois non délocalisables pour la travaux de restauration



## Risque d'inondation

- Une rivière qui fonctionne bien (méandre, champ d'expansion de crues) est plus sûre vis-à-vis du risque d'inondation



# Les principales avancées du SDAGE

- **SDAGE de l'adaptation au changement climatique**
- **3 axes stratégiques**
  - Retour à l'équilibre quantitatif
  - Désimperméabilisation des sols
  - Restauration des rivières et prévention des inondations
- **Dans le prolongement du précédent**
  - Reprise des 8 orientations du SDAGE 2010-2015
  - Passage de la connaissance à l'action (quantitatif, captages, ZH, ...)
  - Une séquence ERC réaffirmée
- **SDAGE « intégrateur » des différents enjeux de l'eau**
  - Réduire les impacts des **inondations** (PGRI)
  - Atteindre le bon état écologique du **milieu marin** (PAMM)

# La portée juridique du SDAGE

Doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions :

- **les décisions administratives dans le domaine de l'eau**
  - police de l'eau et des installations classées par exemple
  
- **les documents de planification**
  - les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
  - les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU)
  - les schémas régionaux de carrière
  - les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)



**Protection des zones humides**  
les décisions de police de l'eau sur les projets d'aménagement doivent être compatibles avec les objectifs du SDAGE

**Changement climatique et gestion quantitative**

# **Les grands enjeux du SDAGE**



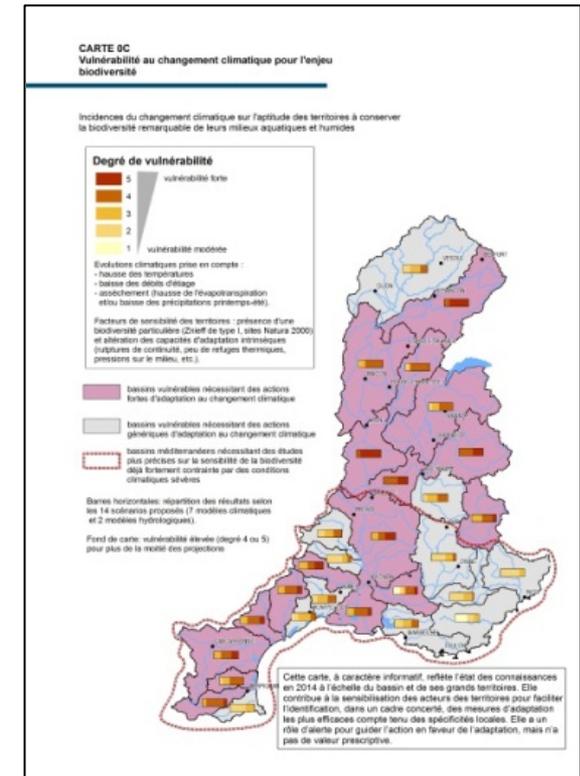
# Un bassin très concerné par le CC

## ■ Des risques d'impacts majeurs

- Disponibilité de la ressource
- Mais aussi qualité des eaux, biodiversité, inondation...
- Un plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) approuvé en 2014

## ■ Le SDAGE s'approprie le sujet

- Mobiliser les acteurs (cartes de vulnérabilité non prescriptives)
- Promouvoir les actions sans regret
- Eviter la mal adaptation



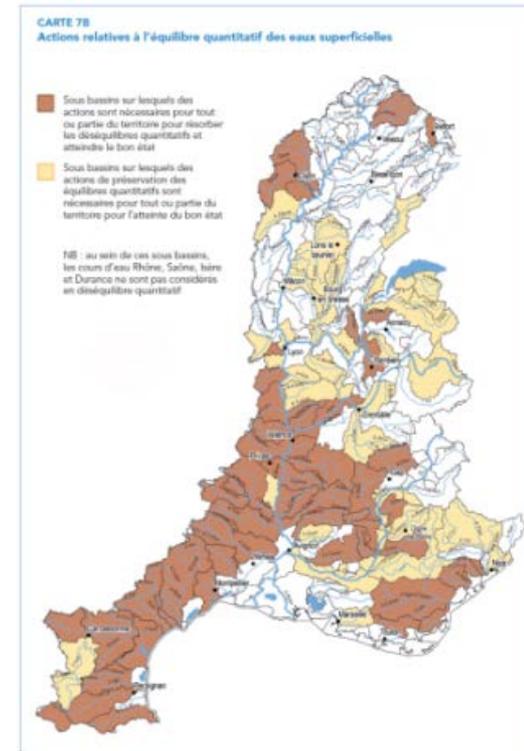
# Des déséquilibres quantitatifs à résorber

## Enjeu fort du territoire régional

- Inadéquation entre ressource disponible et besoins des usages et des milieux
- Une situation qui risque de s'aggraver

## Des actions menées depuis 2010

- **16** études « volumes prélevables globaux » réalisées
- Des premières actions de partage de la ressource initiées dans le cadre des premiers PGRE → **12 PGRE engagés**
- Des efforts d'économie d'eau engagés : **14,5 Mm<sup>3</sup>** économisés en 2015 sur LR



# Élaborer et mettre en œuvre les PGRI

## ■ Pour un partage de la ressource respectueux des milieux

**Coordonner les efforts pour satisfaire les besoins des usages et ceux du milieu**

- En partageant la ressource entre usages
- En amplifiant les économies d'eau
- En optimisant les ouvrages existants
- En mobilisant des ressources de substitution (transferts, retenues)



## ■ Portage du PGRI par les structures porteuses de SAGE ou contrat de milieu

- PGRI = projet de territoire
- Approche territoriale et concertée (type CLE / comité de rivière)

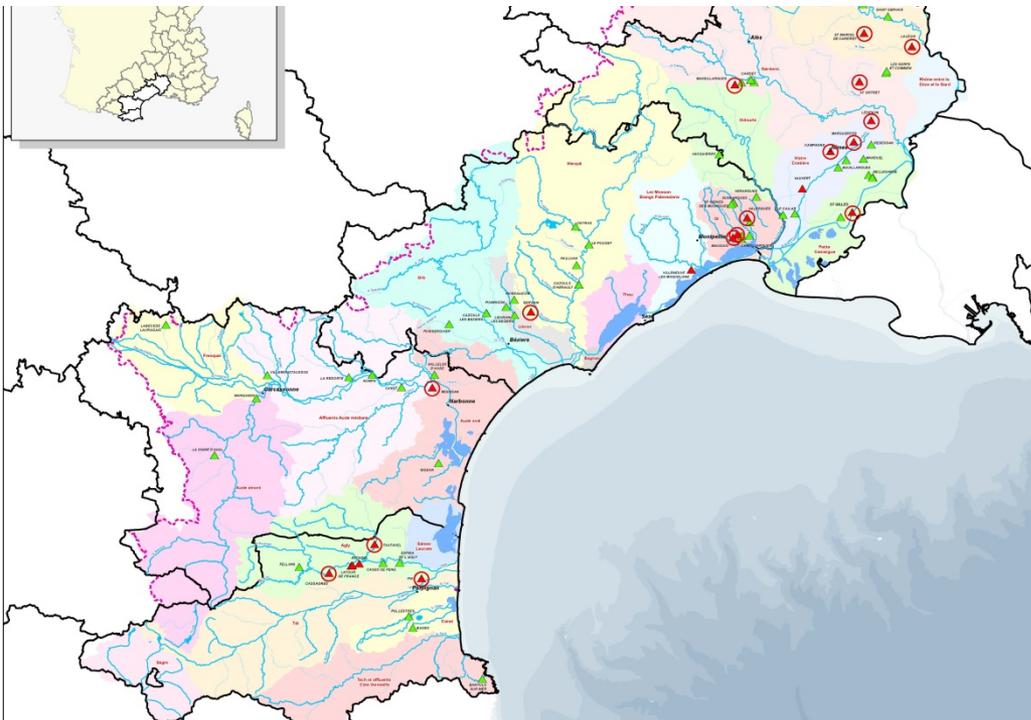
**Pour respecter les objectifs de débits ou de niveaux piézométriques issus des EVPG aux points stratégiques de référence**

**Pollution et santé**

# **Les grands enjeux du SDAGE**

# Préserver la qualité de l'eau : priorité à l'eau potable

- Restaurer la qualité de **66** (269 bassin) captages d'eau potable prioritaires
  - pollués par les nitrates ou les pesticides, pour protéger notre santé
  - Vers des programmes d'action (PA) dans les aires d'alimentation des captages prioritaire (AAC) – **40** captages avec PA engagés



Captage Murviel-les-Béziers, 34





# Préserver la qualité de l'eau : priorité à l'eau potable

- **Sauvegarder des ressources stratégiques : 22 sur LR**
  - pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
  - Délimiter les zones de sauvegarde **(8 délimitées)**
  - Assurer la non dégradation sur ces zones (qualité et quantité)
  - Réduire ou juguler les pressions identifiées qui constituent un risque
  - Par les procédures réglementaires / Par les démarches de planification
    - SAGE : analyse de leur vulnérabilité et préconisations pour leur préservation
    - Documents d'urbanisme



# Préserver la qualité de l'eau : priorité à l'eau potable

## ■ Réduire ou supprimer l'usage des pesticides

Mobiliser les acteurs et engager les actions sur les territoires pollués par les pesticides en donnant la priorité aux techniques de production peu ou pas polluantes

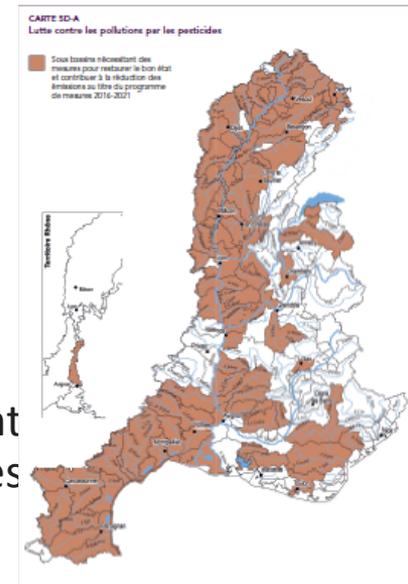
## ■ Progresser sur les pesticides hors captages prioritaires

### ■ Origine non agricole :

- Interdictions prévues en 2017 ou 2019, encouragement démarches volontaires , ...

### ■ Origine agricole :

- Développer les filières agricoles viables économiquement durables au plan environnemental, soutenir les pratiques systèmes économes en intrants, ...





# Préserver la qualité de l'eau : pollutions par temps de pluie

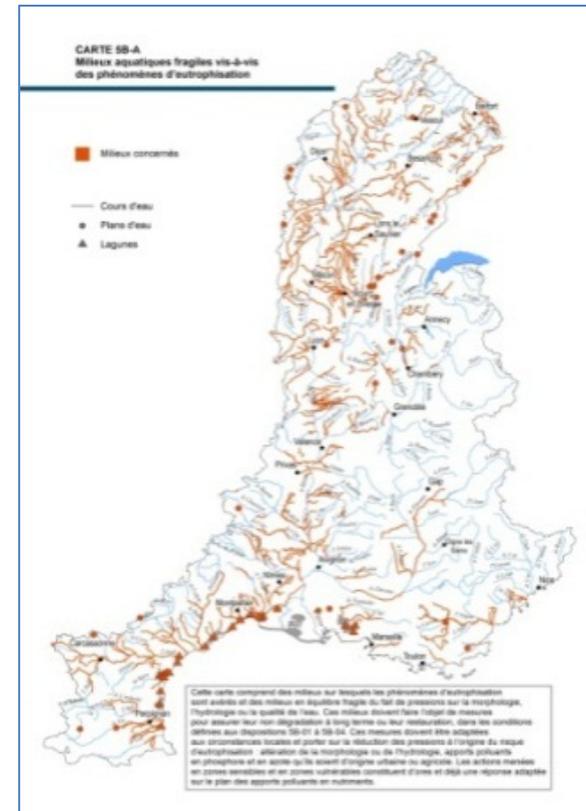
- **limiter, réduire et compenser l'imperméabilisation des sols**
  - **Limiter** : l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets
  - **Réduire** : favoriser l'infiltration et la rétention à la source
  - **Compenser** : les SCOT et PLU sont incités à prévoir, en compensation de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées, à hauteur d'une valeur guide de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée
  
- **Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine**
  - 20 déversements maximum par an sur les déversoirs d'orageou
  - moins de 5% du volume d'eaux usées ou du flux de pollution de l'agglomération



# Préserver la qualité de l'eau : eutrophisation

## ■ Lutter contre l'eutrophisation

- Agir de façon coordonnée sur les nutriments, la qualité physique du milieu et l'hydrologie
- Viser les valeurs guides de concentration en phosphates dans le milieu fixées par le SDAGE
- Réduire les pollutions par une stratégie de bassin versant en s'appuyant sur la notion de flux de pollution admissible
  - ➔ À établir dans le cadre des SAGE et contrats (connaissance des flux, des sources, établissement des objectifs de réduction)



# Film « désimperméabilisons les sols ! »





**Gérer les milieux aquatiques et  
prévenir les inondations**

**Les grands enjeux du SDAGE**

# Gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations : continuité et zones humides

## ■ Continuité

- Restaurer la continuité écologique et un transport suffisant de sédiments sur **173** ouvrages en LR (classements liste 2 et PLAGEPOMI)



Passé à poissons, Hérault, seuil de Roquemangarde

## ■ Zones humides

- Appliquer le principe « éviter-réduire -compenser »
- Compenser la destruction (si inévitable) à hauteur de 200% de la surface perdue, en prenant en compte les fonctions des zones humides
- Elaborer des plans de gestion stratégique (échelle SAGE ou SCOT) afin d'anticiper et orienter les aménagements

# Gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations : GEMAPI

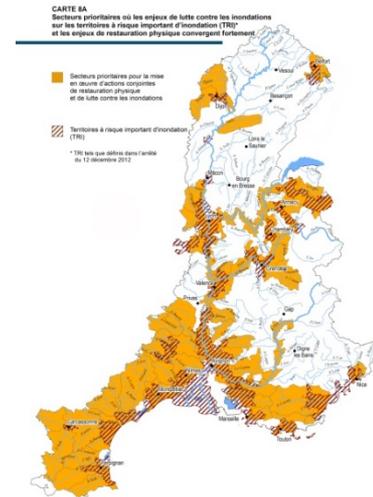
- Restaurer 300 km de cours d'eau (bassin) en intégrant la prévention des inondations

La restauration du fonctionnement des cours d'eau (préservation des champs d'expansion des crues, limitation à la source du ruissellement, ...) va de pair avec la réduction de l'aléa d'inondation

- Organiser les acteurs et la gouvernance GEMAPI

**Dispositions communes SDAGE/PGRI pour l'organisation des acteurs et des compétences**

- Structuration des MO à l'échelle des bassins versants
- Pour la gestion équilibrée des ressources en eau et la gestion des risques
- En rationalisant les structures de bassin versant



# Film « GEMAPI »





# LE PROGRAMME DE MESURES

du bassin Rhône-Méditerranée

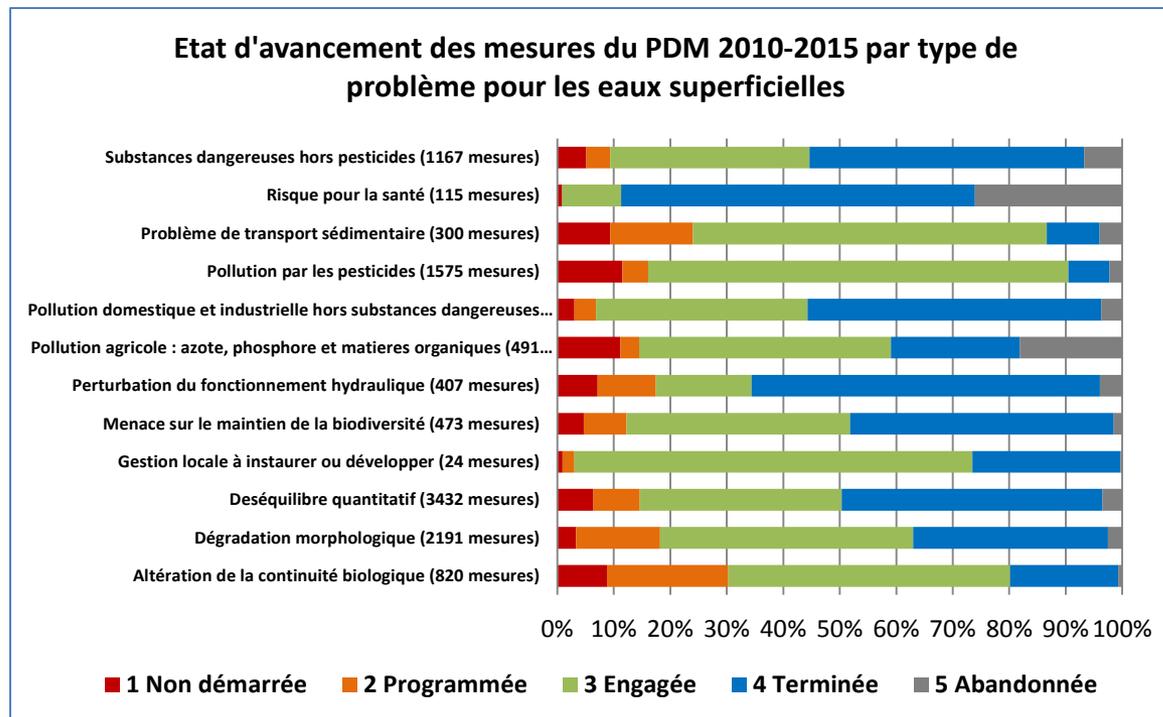
2016 - 2021





# Le programme de mesures 2016-2021

- Quel bilan du PDM 2010-2015 ?
  - le taux de mise en œuvre des mesures est de 80 %
  - Des niveaux d'avancement contrastés selon les thèmes
  - Des études structurantes engagées sur la gestion quantitative, la morphologie, ... socles des futures actions 2016-2021,





# Le programme de mesures 2016-2021

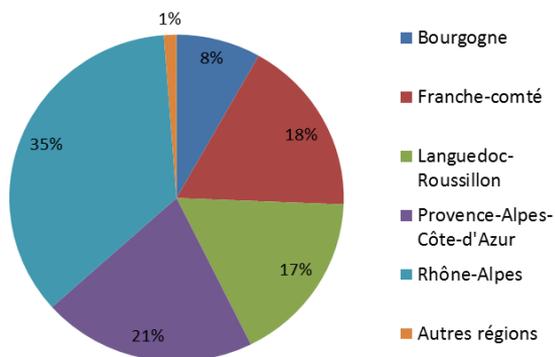
## ■ Un PdM qui fixe les priorités d'action

- Etabli sur la base de la faisabilité technique et des capacités financières pour atteindre les objectifs du SDAGE en 2021 : arbitrages du Comité de Bassin

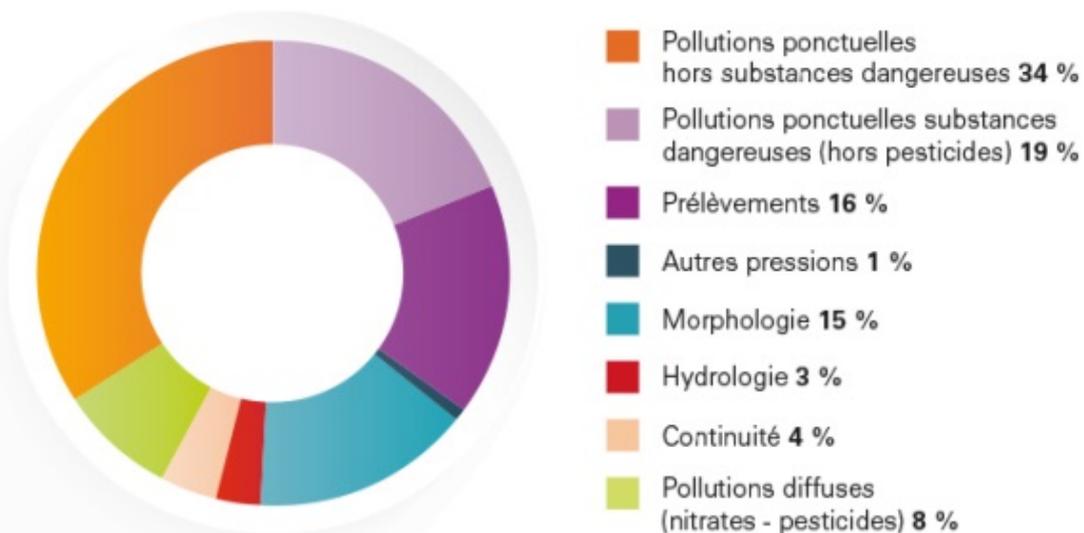
*Bon état + réduction des substances + zones protégées*

**2,6 milliards sur 6 ans, soit  
433 millions €/an**

**9% des dépenses consacrées à la  
gestion de l'eau dans le bassin**



Répartition des dépenses à engager par type de problème.

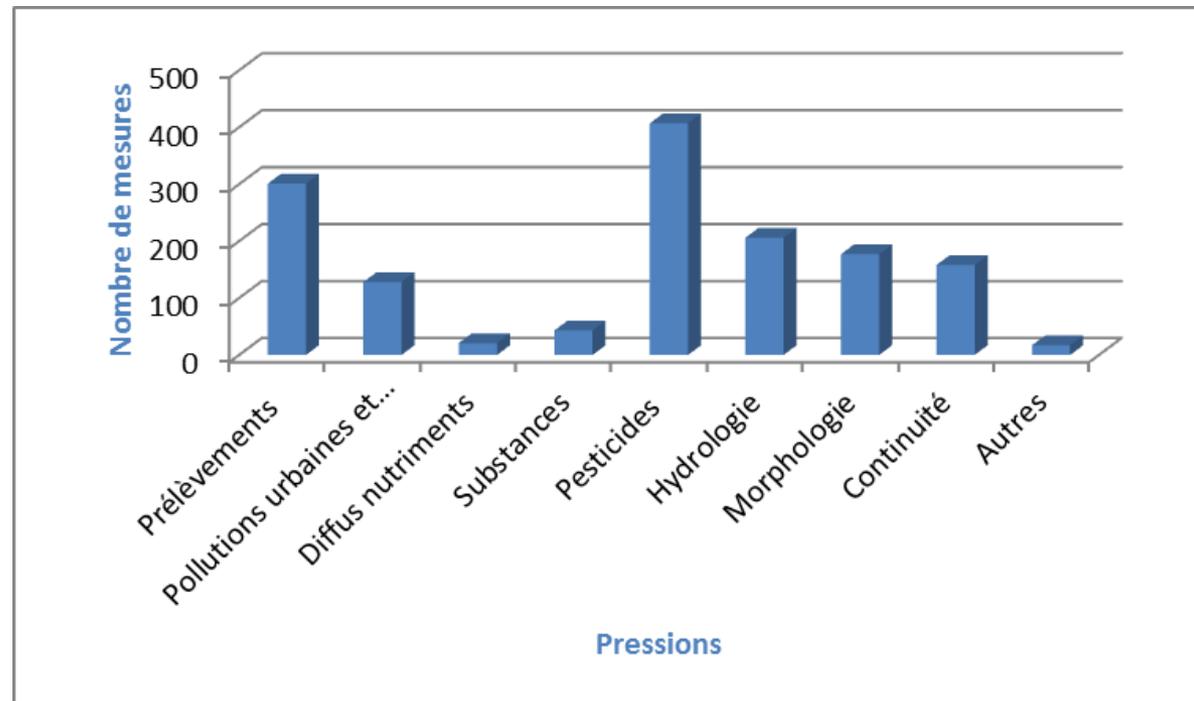




# Le programme de mesures 2016-2021

## ■ Quels enjeux en Languedoc-Roussillon

- La gestion quantitative de la ressource, **16 PGRE à établir et décliner**
- Les pollutions diffuses pesticides/ captages prioritaires , **66 captages à restaurer**
- La restauration morphologique et la continuité, **173 ouvrages à rendre franchissables (poissons et sédiments)**
- La réduction des flux de nutriments (cours d'eaux à faibles débits et lagunes), un enjeu fort des SAGE





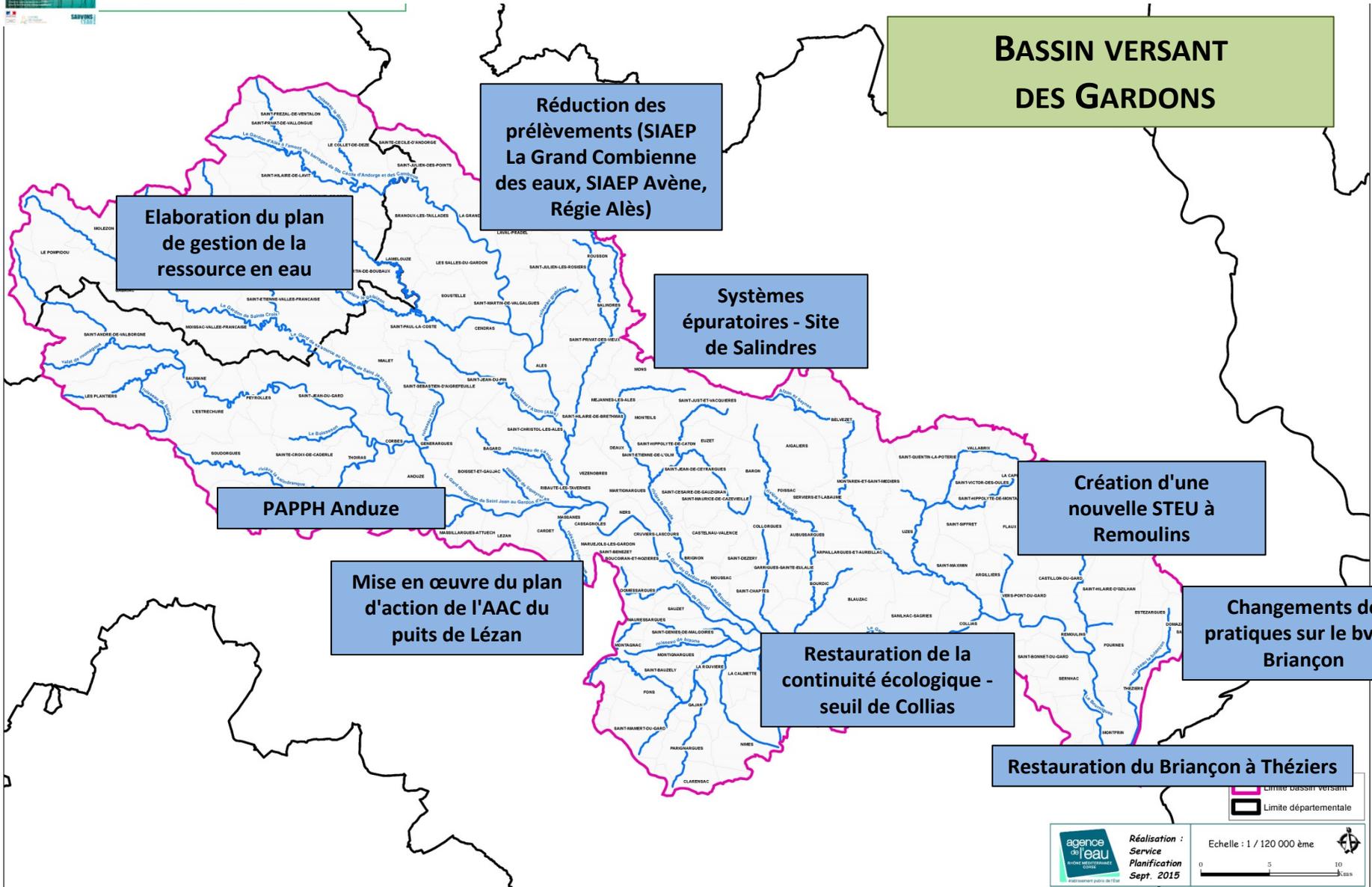
# Le programme de mesures 2016-2021

## Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)

- **Outil opérationnel de la MISEN pour la mise en œuvre du PDM**
  
  - **Le PAOT c'est :**
    - Une liste d'actions identifiées précises
    - Des pilotes des actions au sein de la MISEN
    - Des leviers de réalisation de ces actions
  
  - **Programmé sur 6 ans**
    - Mise à jour annuelle de l'avancement et de la programmation
    - Document de la MISEN (portage et pilotage) mais qui doit être partagé avec les principaux acteurs (CLE, structures de gestion par BV, collectivités)
    - Articulation démarches territoriales (contrats notamment)
- ➔ **Une feuille de route complète pour la mise en œuvre des actions sur les territoires**



# Le programme de mesures 2016-2021



# Où trouver les données du SDAGE ?

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/index.php>

**L'EAU DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

Accueil » Gestion de l'eau » SDAGE 2016-2021 (en vigueur) » Documents officiels

**Gestion de l'eau**

- SDAGE 2016-2021 (en vigueur)
- Documents officiels
- Les étapes d'élaboration
- SDAGE 2016-2021
- Directive Inondation
- Directive marine
- Gestion des poissons migrateurs
- Gestion locale : SAGE, GEMAPI
- Eau et Urbanisme
- Gestion quantitative de la ressource eau
- Archives : SDAGE 1996-2009

**Les documents officiels du SDAGE 2016-2021**

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Plaquette de présentation du SDAGE 2016-2021

Arrêté du 3 décembre 2016 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant  
(Note : l'annexe de l'arrêté présente la déclaration environnementale établie en application de l'article L. 122-10 du code de l'environnement)

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur depuis le 21/12/2016

Le Programme de mesures en vigueur depuis le 21/12/2016

L'état des lieux, travail préalable au programme de mesures, recense les pressions par masse d'eau et identifie leur impact, évité ou estimé, sur l'état des eaux. Il a été adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 13 décembre 2013.  
Etat des lieux 2013 (Version flipbook)

- Les documents officiels
- Une plaquette de présentation
- Mise à disposition des données techniques

# Merci de votre attention !

